

N° D1416 / 20 DG1



## CONVENTION POUR LA REGULARISATION DE LA SITUATION FISCALE DES INDUSTRIES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE PAR DECLARATION RECTIFICATIVE

Dispositions de la loi de finances 70-19 pour l'année budgétaire 2020  
Dispositions de la loi de finances rectificative 35.20 pour l'année budgétaire 2020

01/12/2020

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ET

LES FÉDÉRATIONS DES INDUSTRIES DE FABRICATION ET DE  
TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE

**gmi**  
الإتحاد المغربي لمهن الطباعة  
Groupement Marocain des Métiers de l'impression  
Adresse : c/o CGEM  
23 Bd Mohamed Abdou Quartier Palmiers  
20340 Casablanca Maroc Tél. : 05 22 99 70 37  
E-mail gmi@maroc2018@gmail.com

**AFPAP**  
Chez BIFAP, 8 Rue Kamal Mohamed  
(ex 30 Av des F.A.R) - Casablanca  
Tél: 022.48.47.40/41 - Fax: 022.48.47.86  
afpap\_maroc@yahoo.fr

8

**CETTE CONVENTION POUR LA REGULARISATION DE LA SITUATION FISCALE DES INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- (1) **LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS** (ci après désignée la **DGI**), représentée par le Directeur Général Par Intérim, Monsieur **Khalad ZAZOU** ;

**D'UNE PART,**

**ET**

- (2) **LES FÉDÉRATIONS DES INDUSTRIES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE**, représentées par messieurs :

- Mohamed EL AZIZ : Président de la FEDERATION DES INDUSTRIES FORESTIERES, DES ARTS GRAPHIQUES ET DE L'EMBALLAGE « FIFAGE »
- Mouhcine SEFRIOUI : Président de l'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PAPIER AU MAROC «AFPAP »
- Tarik LALLOUCH : Vice-Président du GROUPEMENT MAROCAINS DES METIERS DE L'IMPRESSION « GMI »

**D'AUTRE PART.**

- (3) **LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS** et **LES FÉDÉRATIONS DES INDUSTRIES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** sont appelés dans la présente convention « **LES PARTIES** » ;

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- (A) Attendu les dispositions de la loi de finances 70-19 pour l'année budgétaire 2020 et les dispositions de la loi de finances rectificative 35.20 pour l'année budgétaire 2020, notamment celles de l'article 247-XXVIII-C ayant trait à la régularisation de la situation fiscale des contribuables sur la base d'une **convention conclue** entre l'Administration fiscale et l'organisation professionnelle à laquelle ils appartiennent.
- (B) Vu la volonté d'œuvrer pour le renforcement de la conformité fiscale des contribuables.



**LES PARTIES** ont ainsi convenu de conclure la présente convention (la Convention) afin de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de la régularisation de la situation fiscale **DES INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** par voie de déclaration rectificative.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES D'UN COMMUN ACCORD ONT ARRÊTÉ LA DÉMARCHÉ PAR LAQUELLE LES INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE POURRONT SOUSCRIRE DES DÉCLARATIONS RECTIFICATIVES AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 247-XXVIII-C DU CGI.**

Cette démarche est basée sur les données dont dispose l'Administration Fiscale, ainsi que sur les données contenues dans les déclarations souscrites par les **INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de régularisation de la situation fiscale des **INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** en matière d'Impôt sur les sociétés, d'Impôt sur le Revenu (revenus salariaux) et de taxe sur la valeur ajoutée, par la souscription de déclarations rectificatives pour les exercices /années **2016, 2017 et 2018.**



Dans le cadre de cette convention, **LES PARTIES** ont convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : CONTRIBUABLES CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Peuvent adhérer à cette convention les **INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** exerçant dans le cadre d'une société.

Les **INDUSTRIELS précités** qui sont en cessation d'activité et ceux en activité, pour le ou les exercices ayant fait l'objet de l'une des procédures de rectification des bases d'imposition prévues par les articles 220 et 221 du Code Général des Impôts « CGI », **sont exclus** de la régularisation spontanée de la situation fiscale, et ce conformément aux dispositions de l'article 247-XXVIII-D du CGI.

#### ARTICLE 2 : PERIODE COUVERTE PAR LA PRESENTE CONVENTION\*

La déclaration rectificative peut être souscrite au titre des exercices /années 2016, 2017 et 2018. Pour les contribuables soumis à l'IS, la période concernée porte sur les exercices clôturés au cours des années 2016, 2017 et 2018.

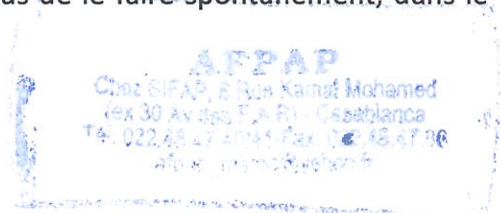
#### ARTICLE 3 : IMPÔTS CONCERNES

Sont concernés par cette convention :

- L'Impôt sur les Sociétés ;
- L'Impôt sur le Revenu (Revenus salariaux) ;
- La Taxe sur la Valeur ajoutée ;

#### ARTICLE 4 : DELAI DE SOUSCRIPTION DE LA DECLARATION RECTIFICATIVE

Les **INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** désireux de souscrire leurs déclarations rectificatives sont tenus de le faire spontanément, dans le délai prévu par l'article 247-XXVIII du CGI.



#### ARTICLE 5 : LES BASES DE LA DECLARATION RECTIFICATIVE

La déclaration rectificative consiste à ramener le taux de Contribution Fiscale IS « Impôt Payé/Chiffre d'affaires » de chaque **INDUSTRIEL DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** à des niveaux convenus entre **LES PARTIES** et ce, en fonction des données en possession de l'Administration Fiscale, notamment les **Taux moyens de Contributions Fiscales** déclarées par ces contribuables. (Cf. détail ci-après).

Ainsi, le montant à payer par chaque **INDUSTRIEL DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE**, sera déterminé en fonction des éléments contenus dans ses déclarations fiscales, notamment les chiffres d'affaires déclarés, les taux de contributions fiscales déclarées ainsi que ceux convenus entre les parties. (Cf. détail ci-après).

\*Sous réserve des dispositions de l'article 232-III du CGI

Les **Taux de Contributions Fiscales complémentaires par exercice et par activité**, sont arrêtés comme suit :

- Concernant les distributeurs de papier : (cf. tableau en annexe 1 de la présente convention)
- Concernant les fabricants de papiers d'emballage, cartons et récupérateurs : (cf. tableau en annexe 2 de la présente convention)
- Concernant le Matériel conseil : (cf. tableau en annexe 3 de la présente convention)
- Concernant les imprimeurs : (cf. tableau en annexe 4 de la présente convention)
- Concernant les fabricants d'emballage : (cf. tableau en annexe 5 de la présente convention)

Pour les encaissements ou Chiffres d'affaires recoupés et non déclarés au titre des exercices non prescrits, le taux de contribution à appliquer à ces insuffisances est arrêté à 30%, représentant la régularisation au titre de l'IS et la TVA.

## ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DEFICITS ET DES CREDITS IMPACTANT LES EXERCICES CLOTURES POSTERIEUREMENT A 2018

. En matière d'Impôt sur les Sociétés :

Pour **LES INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** dont les déclarations initiales font ressortir une situation de déficit fiscal, la régularisation par voie de déclaration rectificative devant donner lieu au paiement d'un complément d'impôt implique que tout déficit déclaré reste acquis et reportable sur l'exercice(s) clôturé(s) postérieurement à 2018.

. En matière de TVA :

Pour les **INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** en situation de crédit de TVA, le montant ainsi déterminé à payer, n'aura aucun impact sur le crédit déclaré au 31/12/2018 qui demeure reportable.

**gmi**  
الإتحاد المغربي لمهن الطباعة  
Groupement Marocain des Métiers de l'impression  
Adresse : CGEM  
20340 Casablanca Maroc Tél. : 05 22 99 70 4  
E-mail : gmimarroco2018@gmail.com

## ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 247-XXVIII du CGI, les **INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** désireux d'adhérer à la présente convention sont tenus de **souscrire** cette déclaration, sur ou d'après un imprimé modèle établi par l'administration et **procéder au paiement spontané des droits complémentaires jusqu'au 15 décembre 2020.**

**AFPAP**  
Chez SIFAP, 8 Rue Kamal Mohamed  
(ex 30 Av des F.A.R) - Casablanca  
Tél: 022.48.47.40/41-Fax: 022.48.47.86  
afpap\_maroc@yahoo.fr

## ARTICLE 8 : EFFET DE L'ADHESION A CETTE CONVENTION

Les **INDUSTRIELS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE** qui adhèrent à la présente convention et s'acquittent spontanément du complément des droits dus, bénéficient de l'annulation des majorations, amendes et pénalités prévues par le CGI et de la dispense du contrôle fiscal pour chacun des impôts et taxes et chacun des exercices et années ayant fait l'objet de la déclaration rectificative.

## ARTICLE 9 : LA CONVENTION ET LES AUTRES TYPES DE REGULARISATIONS PREVUES PAR LA LOI DE FINANCES 2020 ET LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020

La présente convention ne se substitue pas, ne dispense pas et ne fait pas obstacle à l'adhésion aux autres types de régularisations prévues par la loi de finances 2020 et la loi de finances rectificative 2020.

## ARTICLE 10 : EFFETS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

Les effets tant sur le plan juridique que fiscal sont limités à cette opération de régularisation par déclaration rectificative prévue par les dispositions de la Loi de Finances 2020 et la loi de finances rectificative 2020, ses termes ne peuvent être étendus au-delà de ce cadre, ni opposés par une partie à une autre en dehors de ce contexte, ni constituer des normes de la profession opposables aussi bien à la profession qu'à l'Administration Fiscale.

## ARTICLE 11 : DIFFICULTES D'APPLICATION - DROIT APPLICABLE – LITIGES

En cas de survenance de cas particuliers dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les parties décident de mettre en place une commission bipartite chargée de traiter de ces cas dans le respect des termes de la présente convention.

La Convention sera régie et interprétée conformément au droit marocain.

Le Directeur Général des Impôts (Par intérim) et les Présidents des Fédérations des industries de fabrication et de transformation de papier, carton et emballage s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution de la présente Convention.

PAGE DES SIGNATURES



Fait à Rabat, le 01 décembre 2020, en 5 (cinq) exemplaires originaux.

POUR LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS :

Par : Monsieur **Khalad ZAZOU**  
Titre : Directeur Général des Impôts (Par intérim)

  
Le Directeur Général des Impôts  
par Intérim  
Signé: **Khalad ZAZOU**

POUR LES FÉDÉRATIONS DES INDUSTRIES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DE PAPIER, CARTON ET EMBALLAGE

Par : Monsieur **Mohamed EL AZIZ**

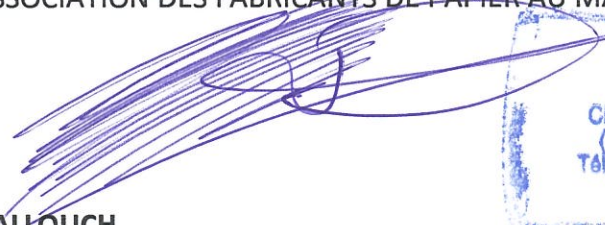
Titre : Président de la FEDERATION DES INDUSTRIES FORESTIERES, DES ARTS GRAPHIQUES ET DE L'EMBALLAGE « FIFAGE »



**CGEM - FIFAGE**  
23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmier  
Casablanca 20340  
Tél.: +212 522 99 70 37 - Fax: +212 522 98 39 71  
Email : [fifage@cgem.ma](mailto:fifage@cgem.ma)

Par : Monsieur **Mouhcine SEFRIQUI**

Titre : Président de l'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PAPIER AU MAROC «AFPAP »



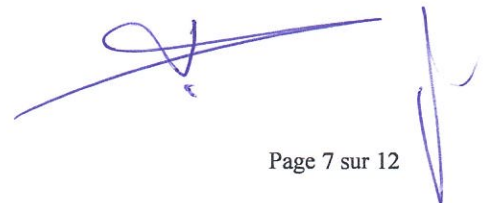
**AFPAP**  
Chez SIFAP, 8 Rue Kamal Mohamed  
(ex 30 Av des F.A.R.) - Casablanca  
Tél: 022.48.47.40/41-Fax: 022.48.47.86  
[afpap\\_maroc@yahoo.fr](mailto:afpap_maroc@yahoo.fr)

Par : Monsieur **Tarik LALLOUCH**

Titre : Vice-Président du GROUPEMENT MAROCAINS DES METIERS DE L'IMPRESSION « GMI »



**gmi**  
الإتحاد المغربي لمهن الطباعة  
Groupement Marocain des Métiers de l'Impression  
Adresse : c/o CGEM  
23 Bd Mohamed Abdou Quartier Palmiers  
20340 Casablanca Maroc Tél. : 05 22 99 70 41  
E-mail [gmi-maroc2018@gmail.com](mailto:gmi-maroc2018@gmail.com)





**CGEM - FIFAGE**  
 23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmier  
 Casablanca 20340  
 Tél.: +212 522 99 70 37 - Fax: +212 522 98 39 71  
 Email : fifage@cgem.ma



• **ANNEXE 1 : Concernant les distributeurs de papier :**

Taux de contribution fiscale déclarée	<= 1%	>1% à 1,5%	>1,5% à 2%	>2% à 2,5%	>2,5% à 3%	>3%
CA<= 20 Millions DH	0,70%	0,65%	0,60%	0,55%	0,50%	0,45%
20 Millions DH <CA<= 50 Millions DH	0,65%	0,60%	0,55%	0,50%	0,45%	0,40%
50 Millions DH <CA<= 100 Millions DH	0,60%	0,55%	0,50%	0,45%	0,40%	0,35%
100 Millions DH < CA <= 200 Millions DH	0,55%	0,50%	0,45%	0,40%	0,35%	0,30%
>200 Millions DH	0,50%	0,45%	0,40%	0,35%	0,30%	0,25%

**gmi**  
 اتحاد المهنيين المطابع  
 Groupement Marocain des Métiers de l'Impression  
 Adresse : c/o CGEM  
 23 Bd Mohamed Abdou Quartier Palmier  
 20340 Casablanca Maroc Tél. : 06 22 99 70 37  
 E-mail : gmimarrocc2018@gmail.com



*(Handwritten signature in blue ink)*

8



**CGEM - FIFAGE**  
 Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmier  
 Casablanca 20340  
 Tel. +212 522 99 70 37 - Fax: +212 522 98 39 71  
 Email : fifage@cgem.ma



- **ANNEXE 2 : Concernant les fabricants de papier d'emballage, carton et récupérateurs :**

Taux de contribution fiscale déclarée	<= 2%	>2% à 3%	>3% à 4%	>4% à 5%	>5%
CA <= 50 Millions DH	0,62%	0,56%	0,50%	0,44%	0,38%
50 Millions DH < CA <= 100 Millions DH	0,57%	0,51%	0,45%	0,39%	0,33%
100 Millions DH < CA <= 200 Millions DH	0,52%	0,46%	0,40%	0,34%	0,28%
200 Millions DH < CA <= 500 Millions DH	0,47%	0,41%	0,35%	0,29%	0,23%
CA > 500 Millions DH	0,42%	0,36%	0,30%	0,24%	0,18%

**gmi**  
 اتحاد المهنيين لمهن الطباعة  
 Groupement Marocain des Métiers de l'Impression  
 Adresse : CGEM  
 23 Bd Mohamed Abdou Quartier Palmiers  
 20340 Casablanca Maroc Tél. : 05 22 99 71  
 E-mail : gmimroc2018@gmail.com

**AFPAP**  
 Chez SIFAP, 8 Rue Kamal Mohamed  
 (ex 30 Av des F.A.R) - Casablanca  
 Tél: 022.48.47.40/41-Fax: 022.48.47.88  
 afpap\_maroc@yahoo.fr

*(Handwritten signature and scribbles)*

• **ANNEXE 3 : Concernant le Matériel conseil :**

Taux de contribution fiscale déclarée	<= 1%	1% à 2%	>2% à 3%	>3% à 4%	>4% à 5%	>5% à 6%	> 6%
CA<= 20 Millions DH	0,72%	0,64%	0,57%	0,50%	0,44%	0,40%	0,36%
20 Millions DH <CA<= 50 Millions DH	0,64%	0,58%	0,52%	0,44%	0,40%	0,36%	0,32%
50 Millions DH <CA<= 100 Millions DH	0,53%	0,52%	0,45%	0,39%	0,36%	0,32%	0,28%
100 Millions DH < CA <= 200 Millions DH	0,50%	0,46%	0,39%	0,35%	0,31%	0,28%	0,24%
200 Millions DH < CA <= 500 Millions DH	0,44%	0,40%	0,33%	0,30%	0,27%	0,24%	0,20%
CA > 500 Millions DH	0,40%	0,34%	0,27%	0,25%	0,22%	0,20%	0,16%

**CGEM - FIFAGE**  
 23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmier  
 Casablanca 20340  
 Tél.: +212 522 99 70 37 - Fax: +212 522 98 39 71  
 Email : fifage@cgem.ma



• **ANNEXE 4 : Concernant les imprimeurs :**

Taux de contribution fiscale déclarée	<= 2%	2% à 4%	>4% à 5%	>5% à 6%	> 6%
CA<= 20 Millions DH	1,20%	1,00%	0,90%	0,80%	0,70%
20 Millions DH <CA<= 50 Millions DH	1,10%	0,90%	0,80%	0,70%	0,60%
50 Millions DH <CA<= 100 Millions DH	1,00%	0,80%	0,70%	0,60%	0,50%
100 Millions DH < CA <= 200 Millions DH	0,90%	0,70%	0,60%	0,50%	0,40%
CA > 200 Millions DH	0,80%	0,60%	0,50%	0,40%	0,30%

**gmi**  
 اتحاد المغربي لمهن الطباعة  
 Groupement Marocain des Métiers de l'impression  
 Adresse : c/o CGEM  
 23 Bd Mohamed Abdou Quartier Palmiers  
 20340 Casablanca Maroc Tél. : 05 22 99 70 37  
 E-mail : gmimaroc2016@gmail.com

**AFPAP**  
 Chez SIFAP, 8 Rue Kamel Mohamed  
 (ex 30 Av des F.A.R) - Casablanca  
 Tél: 022.48.47.40/41-Fax: 022.48.47.88  
 aifpap\_maroc@yahoo.fr

• **ANNEXE 5 : Concernant les fabricants d'emballage :**

Taux de contribution fiscale déclarée	<= 1%	1% à 2%	>2% à 3%	>3% à 4%	>4% à 5%	>5% à 6%	> 6%
CA<= 20 Millions DH	0,74%	0,68%	0,60%	0,52%	0,44%	0,36%	0,26%
20 Millions DH <CA<= 50 Millions DH	0,69%	0,63%	0,54%	0,46%	0,38%	0,30%	0,22%
50 Millions DH <CA<= 100 Millions DH	0,64%	0,56%	0,48%	0,40%	0,35%	0,24%	0,18%
100 Millions DH < CA <= 200 Millions DH	0,59%	0,50%	0,42%	0,35%	0,31%	0,21%	0,15%
200 Millions DH < CA <= 500 Millions DH	0,52%	0,44%	0,38%	0,31%	0,24%	0,17%	0,13%
CA > 500 Millions DH	0,46%	0,38%	0,30%	0,23%	0,17%	0,11%	0,05%

**gmi**  
 مجموعة المغربي لمهن الطباعة  
 Groupement Marocain des Métiers de l'impression  
 Adresse : c/o CGEM  
 23 Bd Mohamed Abdou Quartier Palmier  
 20340 Casablanca Maroc Tél. : 05 22 99 71  
 E-mail : gmimaroc2018@gmail.com

**AFPAP**  
 Chez SIFAP, 8 Rue Kamal Mohamed  
 (ex 30 Av des F.A.R) - Casablanca  
 Tél: 022.48.47.40/41-Fax: 022.48.47.86  
 afpap\_maroc@yahoo.fr